

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUIT CONTENANT DE L'AMIANTE LISTE A / LISTE B

Article R1334-14 à R1334-21 et annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012

1) RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- **Adresse du site** : 374 rue de Vaugirard 75015 PARIS
- **Donneur d'ordre** : ESSET PM Au nom et pour le compte de SNCF RESEAU
- **Propriétaire** : SNCF RESEAU
12 Rue Jean Philippe Rameau 93148 LA PLAINE SAINT DENIS
- **Année de construction** : avant 1997
- **Date de la commande** : 02/05/2025
- **Date du repérage** : 12/05/2025
- **Laboratoire ayant effectué les analyses** : NEANT
- **Diagnostiqueur** : Ahmed Boudjema
- **SIREN N°** : 792 198 632
- **Certification** : ABCIDIA Certification 21-1533
- **Assurance** : GAN RCP 201.208.260
- **N° SNCF UT** : 002169 K
- **N° bâtiment SNCF** : Voûte
- **N° Référence** : PARIS VAUGIRARD CEINTURE UT 002169K



2) CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante selon rapport antérieur.

Fait à PARIS
Le 24 Juin 2025
Par : Ahmed BOUDJEMA

URBAN DIAGNOSTIC IMMOBILIER
36 rue de Picpus - 75012-PARIS
Tél. 06 01 33 95 44
SIRET : 792 198 632 00020

NOTA : Le prestataire ne saurait être mis en cause pour faute professionnelle dans le cas où les renseignements qui lui sont nécessaires afin de mener à bien sa mission, dans le cadre imposé par la Loi, ne lui auraient été fournis et communiqués dans leur intégralité. Seuls les matériaux visibles, dans les locaux accessibles, peuvent être repérés et faire l'objet d'un prélèvement pour analyse. (la présence d'éléments d'ouvrage amiantés n'ayant pu être repérés du fait de leur inaccessibilité ou de leur encoffrement n'est pas à exclure).

Ce rapport contient 12 pages et ne peut être reproduit que dans son intégralité

SOMMAIRE

- 1) **RENSEIGNEMENTS GENERAUX**
- 2) **CONCLUSION**
- 3) **DOCUMENTS ANTERIEURS**
- 4) **LISTE DES PRELEVEMENTS REALISES ET DES RESULTATS D'ANALYSES DU LABORATOIRE**
- 5) **LISTE DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**
- 6) **MESURES D'EMPOUSSIEREMENT**
- 7) **PLANS OU CROQUIS DE REPERAGES**
- 8) **OBJET DE LA MISSION**
- 9) **MODALITES DE REPERAGE**
- 10) **ANNEXES**

ANNEXES

Annexe 1 : GRILLES D'EVALUATION DES MATERIAUX DE LA LISTE A et B

Annexe 2 : PROCES VERBAUX D'ANALYSE

Annexe 3 : ATTESTATIONS

3) DOCUMENTS ANTERIEURS

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS
NEXITY/26/02/2019/2138	20/02/2019	Diags DS Service (Nicolas BAKKER)	DTA	Amiante détectée

Important : ces éléments ont été pris en compte et vérifiés sur site afin d'établir la situation amiante actualisée. Les matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans les précédents repérages et non repris dans ce rapport de mission sont des matériaux et produits éliminés ou confinés

4) LISTE DES PRELEVEMENTS REALISES ET DES RESULTATS D'ANALYSES DU LABORATOIRE

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, en cas de doute quant à la présence d'amiante sur un matériau, il a été déterminé les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou plusieurs échantillons. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau et de manière à maintenir la traçabilité des échantillons prélevés.

REFERENCE ECHANTILLON	NATURE DU MATERIAU	DESCRIPTION DU MATERIAU	LOCALISATION DU PRELEVEMENT		RESULTAT D'ANALYSE
			NIVEAU	ZONE DE PRELEVEMENT	
Sans objet					

5) LISTE DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

- Matériaux et produits de la liste A**

CODE MCA	NATURE	DESCRIPTION	ZONE HOMOGENE		PRESENCE D'AMIANTE DETERMINEE PAR	RESULTAT D'EVALUATION ⁽¹⁾
			NIVEAU	LOCAL		
Sans objet						

(*) Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.

(1) EP : Evaluation Périodique ; AC1 : Action Corrective de premier niveau ; AC2 : Action Corrective de second niveau ; ME : Mesure d'empoussièrement ; TC : Travaux de retrait ou de confinement.

- Matériaux et produits de la liste B**

CODE MCA	NATURE	DESCRIPTION	ZONE HOMOGENE		PRESENCE D'AMIANTE DETERMINEE PAR	TYPE DE RECOMMANDATION ⁽¹⁾
			NIVEAU	LOCAL		
01	Eléments extérieurs	Conduits	RDC	Façades	Rapport antérieur	EP
02	Eléments extérieurs	Plaques ondulée	RDC	Local 01	Rapport antérieur	EP

(*) Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.

(1) EP : Evaluation Périodique ; AC1 : Action Corrective de premier niveau ; AC2 : Action Corrective de second niveau ; ME : Mesure d'empoussièrement ; TC : Travaux de retrait ou de confinement.

Les travaux touchant les parties cachées du bâtiment (perçement de cloisons, de panneaux d'isolation extérieur, travaux en toiture inaccessible à l'opérateur, changement des joints de dilatation, enlèvement d'habillage de gaine ou de cloisons, percements de porte coupe-feu, produits encoffrés,...) ne pourront faire référence au présent rapport et des investigations complémentaires devront être réalisées.

6) MESURES D'EMPOUSSIEREMENT

CODE MCA	NATURE	DESCRIPTION	ZONE HOMOGENE		MESURE D'EMPOUSSIEREMENT
			NIVEAU	LOCAL	
Sans objet					

Liste des locaux visités :

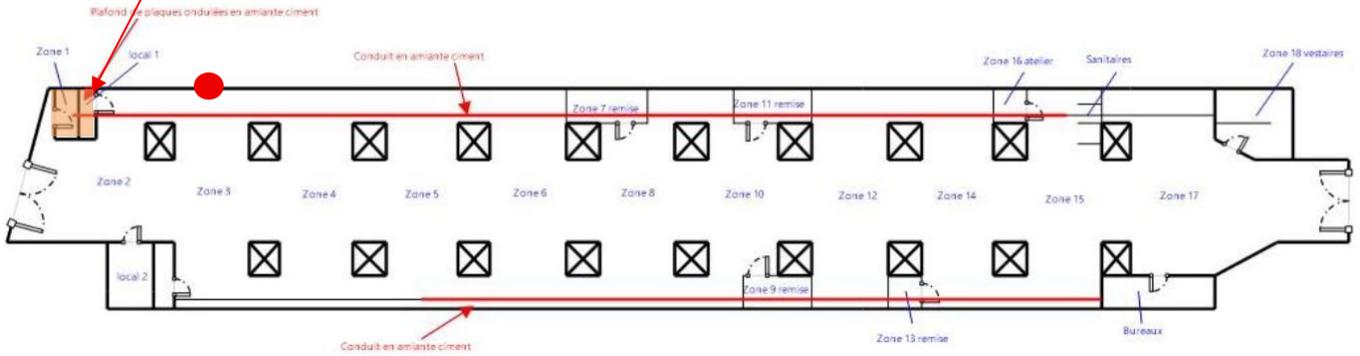
Code local	Niveau	Zone concernée
LV01	RDC	Façades
LV02	RDC	Local 01

• **Liste des locaux n'ayant pas fait l'objet de repérage :**

Code local	Niveau	Zone concernée	Motif de la non visite
Sans objet			

7) PLANS OU CROQUIS DE REPERAGES

Réf. localisation	RDC	Local 01
Composant du bâtiment	Eléments Extérieurs	
MCA 02	Plaques ondulées	
Prélèvement / Réf.	Néant	
Surface	25 m ²	
Présence d'amiante	Oui	
Etat de conservation	EP	



Réf. localisation	RDC	Façade
Composant du bâtiment	Eléments Extérieurs	
MCA 01	Conduits en amiante ciment	
Prélèvement / Réf.	Néant	
Surface	15 ml	
Présence d'amiante	Oui	
Etat de conservation	EP	

8) OBJET DE LA MISSION

TABLEAU Reprenant l'Annexe 13.9 : Selon liste A et B du décret 2011-629

PROGRAMMES DE REPÉRAGE DE L'AMIANTE MENTIONNÉS AUX
ARTICLES R. 1334-20, R. 1334-21 ET R. 1334-22

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

9) MODALITES DE REPERAGE

- L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste définie dans la liste A et B de l'annexe 13.9 du code de la santé publique et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également.
- Il examine de façon exhaustive tous les locaux qui composent le bâtiment. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.
- Lorsque, dans des cas qui doivent être précisément justifiés, certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.
- Dans un second temps, et pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure. Lorsqu'un produit ou matériau est considéré comme étant « susceptible de contenir de l'amiante », l'opérateur de repérage ne peut conclure à l'absence d'amiante sans avoir recours à une analyse.
- Les prélèvements doivent être effectués sur toute l'épaisseur pour les flocages, calorifugeages et faux plafonds.

Conformément aux prescriptions de l'article R.1334-18 du Code de la Santé Publique (ancien article 5 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié), et au décret 2011-629, les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisées par un organisme accrédité.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés ; ces échantillons sont repérés de manière à ce que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés soient précisément identifiés.

Texte informatif sur les dangers de l'amiante et la gestion du risque associé

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

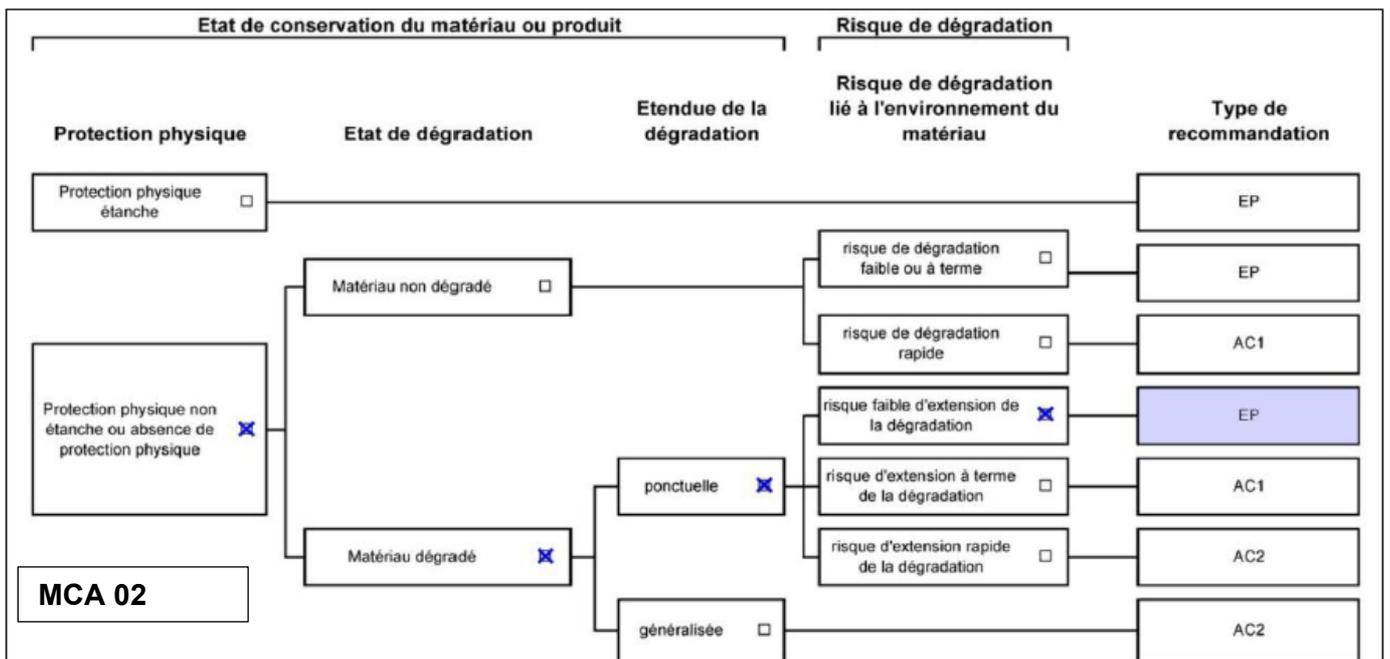
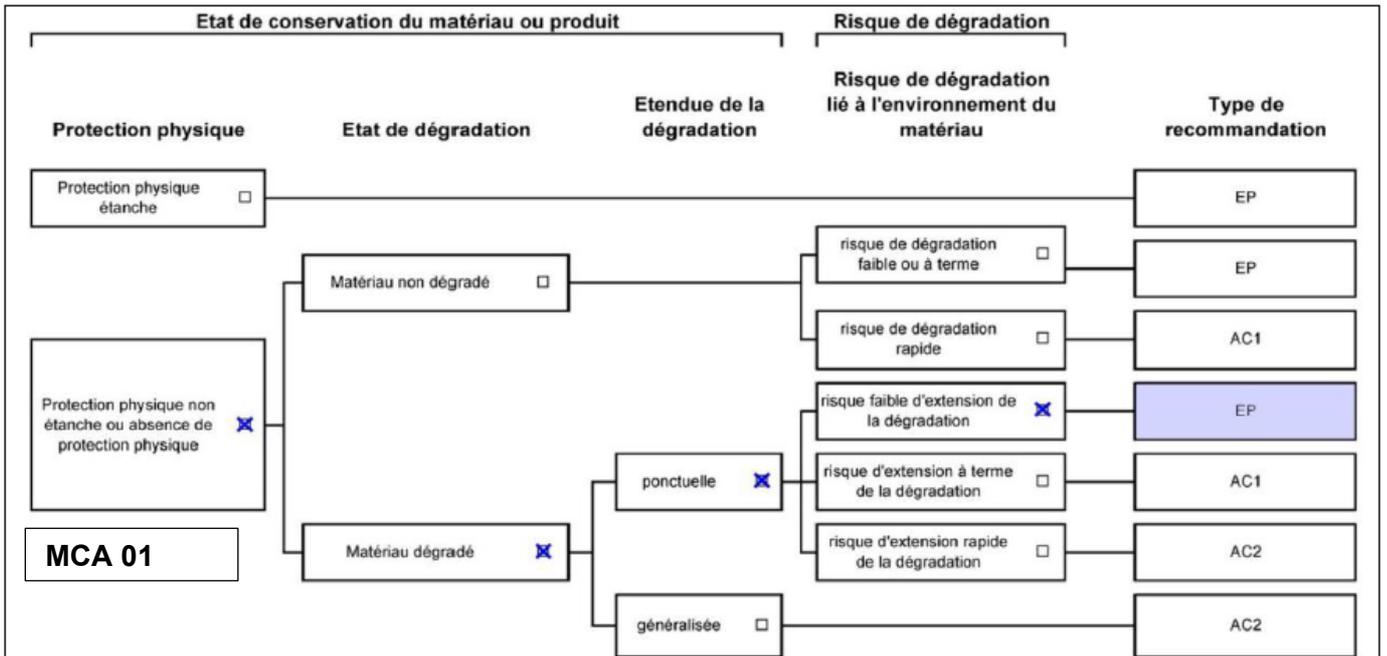
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

10) ANNEXES

ANNEXE 1

GRILLES D'ÉVALUATION DES MATÉRIEAUX AMIANTES DE LA LISTE A et B





Urban Diagnostic Immobilier

URBAN DIAGNOSTIC IMMOBILIER

36 rue de Picpus

75011 Paris / Tél. 06 01 33 95 44

ANNEXE 2

PROCES VERBAL D'ANALYSE

SANS OBJET

ANNEXE 3



**ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'AUTORG - 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : **URBAN DIAGNOSTIC IMMOBILIER**
Adresse ou Siège Social : **36 RUE DE PICPUS
75012 PARIS**

est titulaire d'un contrat d'assurance n°201.208.262/26418321.0001, à effet du 01/01/2020, par l'intermédiaire de l'AGENCE RENNES SAINT SAUVEUR - code A02008 - n° CRAS 0703565, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à l'Annexe 3 ci-jointe.

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amianté dans les locaux affectés à l'habitation, à l'exploitation et à l'investissement d'amiante)	OUI	OUI
Dart factice passives (DAPP)	OUI	OUI
Fu diagnostic amianté	OUI	OUI
État de l'installation antérieure de gaz	OUI	OUI
État de l'installation intérieure d'électricité	OUI	OUI
DPE (diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERAT (État des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CRIP (Constat de risque d'inondation au plan)	OUI	OUI
Diagnostic cloisonnement	NON	NON
État relatif à la présence de termites	OUI	OUI
État relatif à la présence de mûles	NON	NON
Diagnostic de repérage de radon	NON	NON
État parasitaire (autres que termites et mûles)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	NON	NON
État des lieux (LAI SRU)	OUI	OUI
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	NON	NON
Diagnostic d'insalubrité en copropriété (LAI SRU)	NON	NON
Télémesurage des milliers de copropriété	NON	NON
Métrage des bâtiments (CARRU2)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Bouze)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exception de tout Comité Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des personnes extérieures non classées premières à usage individuel ou collectif	NON	NON
Caractéristiques énergétiques à l'investissement dans l'immobilier locatif	NON	NON

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **Boudjema Ahmed**, exerçant la profession de technicien de la construction, atteste sur l'honneur que :

- la présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.
- je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics convenus, ainsi que l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires.

J'ai souscrit une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention auprès de **BMS ASSURANCES**
N° de police 201.208.260

Fait à **PARIS**, le même jour que ce diagnostic

Signature de la personne éditant le rapport

URBAN DIAGNOSTIC IMMOBILIER
36 rue de Picpus - 75012 PARIS
Tél : 06 01 33 95 44
SIRET : 792 198 632 00020

**36 RUE DE PICPUS
75012 PARIS**
Tél : **06.01.33.95.44** Mail : urbandiag@urbanii.fr

BOUDJEMA Ahmed
Siret n° 792 198 632



Annexes	Annexe 1	Annexe 2
Amion		
Diagnostic liés à l'investissement dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Caractéristiques énergétiques associées à l'obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'urgence confiées à titre amiable ou judiciaire	NON	NON
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monovoyé de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DPE (Diagnostic technique global)	OUI	OUI
Accessibilité à un diagnostic amianté		
Diagnostic air	NON	NON
Thermographie (outil de mesure)	NON	NON
Télémétrage (outil de mesure)	NON	NON
Porte soufflante (ECS)	NON	NON
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
État des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire	OUI	OUI
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de valeurs)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :
- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2005-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé. La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **RENNES CEDEX**, le 26/12/2024
Pour **Gan Assurances**, l'Agent général



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par **ABCDIA CERTIFICATION** à

BOUDJEMA Ahmed
sous le numéro **21-1533**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mesurer** - Prise d'effet : 01/02/2022 - Validité : 31/01/2029
Arrêté du 2 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante avec mesurer** - Prise d'effet : 01/02/2022 - Validité : 31/01/2029
Arrêté du 2 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE individuel** - Prise d'effet : 15/12/2021 - Validité : 14/12/2028
Arrêté du 2 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE (tout type de bâtiment)** - Prise d'effet : 11/02/2022 - Validité : 14/12/2028
Arrêté du 2 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Gaz** - Prise d'effet : 08/04/2022 - Validité : 07/04/2029
Arrêté du 2 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- CREP** - Prise d'effet : 22/12/2021 - Validité : 16/11/2027
Arrêté du 2 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Termites Métropole** - Prise d'effet : 23/12/2021 - Validité : 22/12/2028
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 2 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Electricité** - Prise d'effet : 01/02/2022 - Validité : 31/01/2029
Arrêté du 2 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

21-1533 - v14 - 08/04/2022



COFRAC
Certification de personnes physiques
Véronique DELMAY
Gestionnaire des cartes
ABCDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bât. A6 - 4e étage - B&L N° 60011
192, route de Louviers - 78470 Saint-Denis-des-Bois - Tél : 01 30 10 20 71
www.abcdia-certification.fr - contact@abcdia-certification.fr
ENR01 V10 du 02 décembre 2021